Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit extraordinaire de 9.200.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:

1. **pour 4.100.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales**
2. **pour 5.100.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales**

(Du 7 février 2007)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RESUME

L'Etat et la Confédération soutiennent ensemble, sous forme d'un cofinancement prévu tant dans le droit fédéral que cantonal, les améliorations structurelles dans le cadre de la politique agricole découlant de l'article 104 de la Constitution fédérale. C'est ainsi qu'entre 1960 et 2004, 139 millions de francs ont été consacrés par le canton à la réalisation de projets d'améliorations foncières et de constructions rurales, avec un soutien financier de la Confédération à hauteur équivalente.

A intervalles réguliers, le Grand Conseil est saisi de demandes de crédits pour poursuivre l'effort d'adaptation des structures rurales aux nécessités du moment. Le dernier crédit de 6,5 millions de francs, décidé le 29 juin 2004, est en voie d'épuisement, tout comme les autres crédits engagés encore disponibles.

Un nouveau crédit d'investissement de 9,2 millions de francs (retenu en qualité d'investissement prioritaire dans le programme de législature du Conseil d'Etat) est nécessaire pour poursuivre notre action, principalement pour la réalisation des divers remaniements parcellaires du Val-de-Ruz, pour la création d'une interconnexion des réseaux d'adduction d'eau du Locle et de La Vallée de La Brévine, ainsi que pour divers projets de constructions rurales.

La concrétisation de ces divers projets à financier s'inscrit dans le renforcement de l'aire rurale, nécessaire à la réalisation du réseau urbain neuchâtelois, contribuant ainsi à un développement économique harmonieux et à l'occupation décentralisée du territoire.

La décision d'octroi du crédit sollicité devrait être prise pour le début de 2007 au plus tard, afin de pouvoir allouer encore des subventions avant l'entrée en vigueur de la RPT au 1er janvier 2008, dont les effets négatifs prévisibles sur la part du cofinancement de l'Etat seront de l'ordre de 25%.

1. INTRODUCTION

1.1. Généralités

En raison des progrès techniques et des conditions-cadres dans lesquelles évolue l'agriculture, l'adaptation des structures poursuit son chemin, voire s'accélère.

Nous avons déjà eu l'occasion de vous en informer dans notre rapport d'information concernant la situation de l'agriculture et de la viticulture (04.019), du 7 avril 2004.

Conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), les améliorations structurelles comptent parmi les tâches communes que se partagent Confédération et cantons. La Confédération est chargée de définir la stratégie et d'assumer la haute surveillance, alors que l'exécution des projets incombe aux cantons.

Ainsi, les pouvoirs publics accordent des aides à l'investissement pour soutenir l'adaptation des exploitations et des infrastructures agricoles aux changements des conditions-cadres et aux nouvelles exigences, le but étant de maîtriser les coûts de production, de promouvoir l'écologisation et partant d'améliorer la compétitivité d'une agriculture dite durable.

Les aides allouées sous forme de contributions à fonds perdus le sont pour la plupart dans les zones de montagne et contribuent à améliorer les conditions de vie et la situation économique dans le milieu rural. L'application des dispositions légales adoptées lors de la nouvelle politique agricole (PA 2002) et des adaptations apportées par la PA 2007 dans le domaine des améliorations structurelles, a produit des effets positifs de manière générale. PA 2011, qui sera discutée au Parlement fédéral cet automne, propose de maintenir le soutien en vigueur.

1.2. Instruments à disposition

L'Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles (OAS) du 7 décembre 1998 (RS 913.1) institue deux types d'aides à l'investissement, à savoir :

– les contributions (à fonds perdus) avec la participation des cantons;
– les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts sans intérêt, sans participation des cantons.

Ces types d'aides cumulatifs doivent permettre aux agriculteurs de développer et d'entretenir des structures compétitives, sans qu'il n'en résulte un surendettement. Il s'agit, rappelons le, de mesures euro-compatibles qui ne sont pas contestées au niveau de l'OMC.

1.3. Mesures collectives et individuelles

Les mesures en matière d'améliorations structurelles sont destinées aussi bien aux mesures collectives qu'aux mesures individuelles. Les mesures collectives contribuent à la sauvegarde de l'aménagement et la promotion de l'espace rural. Il s'agit en particulier d'améliorations foncières, à savoir d'ouvrages de génie rural tels que constructions de chemins, adduction d'eau, mesures de régulation du régime hydrique du sol et réorganisation de la propriété et des rapports d'affermage. Le but consiste à améliorer les structures à l'intérieur d'un périmètre bien défini comprenant une ou plusieurs communes. Dans la plupart des cas, c'est un syndicat ou une commune qui est le maître de

l'ouvrage. Ces travaux permettent d'atteindre des objectifs liés à l'agriculture, mais aussi d'accomplir des tâches d'aménagement et de protection du territoire.

Les mesures individuelles concernent essentiellement le domaine des constructions rurales et visent pour l'essentiel la gestion rationnelle de l'exploitation et l'observation des prescriptions légales relatives à la protection des animaux et des eaux.

1.4. Moyens financiers alloués par la Confédération aux cantons

Le Parlement fédéral alloue des enveloppes financières pour l'exécution de la politique agricole. Pour la période 2000 à 2003, l'Office fédéral de l'agriculture a disposé d'une enveloppe financière de 938 millions de francs pour les améliorations structurelles. Pour la période 2004 à 2007, il dispose d'une enveloppe financière de 801 millions de francs et dans le cadre de PA 2011, pour les années 2008 à 2011, l'enveloppe financière prévue est de 719 millions de francs.

Le canton de Neuchâtel émarge à cette enveloppe financière à raison de quelque 3 millions de francs par an pour les contributions à fonds perdus et pour 4 à 5 millions de francs par an pour les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts remboursables.

La mise en œuvre des contributions fédérales à fonds perdus implique un co-financement cantonal. L'un dans l'autre, pour 1 franc fédéral engagé, le canton investi lui-même 1 franc.

2. AMELIORATIONS STRUCTURELLES CANTONALES

2.1. Généralités

La loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, modifiée par le Grand Conseil le 29 juin 2004, a pour but (article premier) de favoriser et d'encourager les entreprises collectives et individuelles agricoles visant à:

améliorer les conditions *de vie et les conditions économiques du monde rural, notamment en région de montagne, et maintenir l'occupation décentralisée du territoire;*

a) améliorer la fertilité du sol, en assurer l'utilisation judicieuse, en faciliter l'exploitation et le préserver de l'érosion et des dégâts que pourraient causer les phénomènes naturels;

b) promouvoir une agriculture rationnelle et économiquement saine en encourageant et en favorisant une exploitation durable des bases naturelles de la vie et un entretien approprié des paysages ruraux.

En outre, la loi doit assurer l'application des dispositions de la législation fédérale en la matière.

Il s'agit d'une loi d'organisation, d'aménagement du territoire et de soutien à l'agriculture qui prévoit à l'article 9 l'octroi de subventions pour les améliorations structurelles suivantes:

a) remaniements et réunions parcellaires ainsi que remaniements parcellaires contractuels;

b) drainages, corrections de ruisseaux, canalisations d'eau de surface et arrosage;

c) construction de chemins agricoles ou viticoles dans les régions où un remaniement parcellaire n'est pas nécessaire;

d) protection contre les éboulements, les ravinements et les inondations;

e) remise en état du sol cultivable et des ouvrages de génie rural en cas de sinistre grave dû aux éléments;

f) amenée d'électricité et adduction d'eau aux fermes isolées ou aux agglomérations essentiellement agricoles;

g) aménagement de pâturages;

h) constructions rurales, y compris les bâtiments et équipements construits en commun pour la transformation, le stockage et la commercialisation de produits agricoles régionaux;

i) construction de fromageries *ou de laiteries appartenant aux producteurs;*

j) autres mesures visant à revaloriser la nature et le paysage ou à remplir d'autres exigences posées dans la législation sur la protection de l'environnement, notamment la mise en réseau de biotopes et la reconstruction de murs en pierres sèches.

La loi est assortie d'un règlement d'exécution (RELASA), du 19 janvier 2000 (RSN 913.10), modifié le 11 décembre 2002.

Ces dispositions sont d'ailleurs largement inspirées de la législation fédérale.

2.2. Objectif de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture

Les objectifs de la LASA consistent à améliorer les conditions de vie et les conditions économiques du monde rural, à améliorer la fertilité du sol et en assurer l'utilisation judicieuse, à promouvoir une agriculture rationnelle et économiquement saine. L'aide financière du canton et de la Confédération est indispensable à la réalisation de ces objectifs.

2.2.1. Remaniements parcellaires

Le remaniement parcellaire constitue la mesure d'amélioration foncière collective la plus adéquate pour permettre la rationalisation du travail agricole et l'augmentation du rendement économique des entreprises. Le remaniement parcellaire doit notamment permettre d'abaisser le coût du travail dans les champs.

Les premiers remaniements datent du début des années 1920, mais le gros des travaux a commencé pendant la guerre, dans le cadre du *plan Wahlen*, afin d'assurer le ravitaillement de la population. Après la guerre, les remaniements parcellaires ont été poursuivis, aussi bien en plaine qu'en montagne, avec les effets bénéfiques escomptés sur le plan du rendement des exploitations.

Dans notre canton, des remaniements parcellaires ont été entrepris dans chaque district, à l'exception de celui de La Chaux-de-Fonds.

Globalement, dans notre canton, on peut dire que 85% des terres qui nécessitent une opération ont été traitées, alors que 15% restent à faire. Ces travaux s'étendront encore sur au moins une bonne vingtaine d'années (cf. annexe 1).

2.2.2. Adductions d'eau

La situation géologique du Jura en général et des Montagnes neuchâteloises, en particulier, fait que l'alimentation en eau potable n'est pas chose aisée pour les particuliers et les communes. Dans les vastes régions de montagne situées en dehors des villages, les habitations n'étaient souvent pas au bénéfice d'une alimentation en eau suffisante et saine. Certes, les citernes collectant l'eau des précipitations par la surface des toits permettaient par le passé de couvrir généralement les besoins, mais les exigences d'une exploitation moderne et conforme aux nouvelles règles d'hygiène, ainsi que le confort de la population rurale, ont incité le canton à entreprendre de vastes travaux de construction de réseaux d'eau sous pression depuis bientôt 40 ans.

L'annexe 2 renseigne sur les travaux réalisés, en cours et/ou à venir. Deux grands projets éventuels y figurent, soit l'adduction d'eau couvrant le territoire de la commune des Planchettes et les Montagnes Sud et Nord entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle, ainsi que le réseau d'eau de la Montagne Nord du Val-de-Ruz entre la Vue-des-Alpes et le Pâquier.

2.2.3. Drainages

L'office des améliorations foncières a, entre autres, pour tâche de dresser et de mettre à jour le cadastre des drainages, couvrant 6.000 ha de terrains agricoles.

L'informatisation des plans de drainages ayant fait l'objet de la demande de crédit 01.005 du 16 décembre 2000 est en cours de travail. Une somme de 154.613.45 francs des 400.000 francs du crédit a déjà été dépensée. La réalisation du projet dépend de l'avancement des travaux de la nouvelle mensuration.

2.2.4. Chemins

Un vaste réseau de chemins dessert la campagne neuchâteloise, aussi bien en plaine qu'en montagne. Deux catégories de chemins sont à distinguer, d'une part les chemins de desserte agricole destinés à donner accès aux terres exploitables, d'autre part les chemins d'accès de fermes habitées et exploitées à l'année.

Au fil des derniers 40 ans, plus d'une centaine de kilomètres de chemins ont été construits pour un coût d'environ 20.000.000 de francs.

2.2.5. Constructions rurales

Les exigences en matière de protection des eaux et des animaux, l'agrandissement des exploitations et la concentration de la production laitière (cela souvent sans augmentation de la main d'œuvre), nécessitent d'importants investissements dans les bâtiments agricoles pour la mise en conformité aux lois d'une part et pour la rationalisation du travail d'autre part. Les fromageries quant à elles doivent s'adapter aux exigences émises par l'AOC, cela essentiellement en ce qui concerne la durée de stockage minimale de 100 jours des meules de fromage à l'intérieur de la zone de production du Gruyère. Or, plusieurs d'entre elles ne disposent pas des capacités de stockage leur permettant de respecter cette condition.

Le régime particulier pour l'assainissement des fosses à purin a été aboli fin 2002. Les derniers projets, dont les demandes ont été enregistrées en 2002 et dont les documents utiles à l'octroi de l'aide financière ont été déposés jusqu'au 31 décembre 2004, seront liquidés en 2006 et 2007. La réalisation des nombreux projets a en effet été répartie sur plusieurs années, ceci afin de respecter les attributions budgétaires.

3. UTILISATION DES CREDITS ACCORDES

3.1. Généralités

Le crédit sollicité s'inscrit dans une action continue que le Grand Conseil et le peuple ont soutenue, depuis 44 ans, par 22 crédits extraordinaires en faveur de l'agriculture. Ainsi, l'agriculture a pu bénéficier d'une aide cantonale de plus de 105 millions de francs pour des travaux d'améliorations foncières et pour les constructions rurales. Le détail des crédits figure dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1: crédits accordés pour les améliorations foncières collectives et individuelles de 1960 à 2005

Dates des décrets	Montant total en francs	Objet
23.11.1960	4.000.000.-	Remaniements parcellaires, fermes de colonisation, renforcements de réseaux électriques, chemins
06.12.1965	8.600.000.-	Remaniements parcellaires, adductions d'eau, chemins
23.05.1968	7.640.000.-	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, centrale laitière, fromageries, adductions d'eau
05.03.1974	2.900.000.-	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, fromageries, chemins
24.06.1975	3.500.000.-	Adductions d'eau
30.06.1976	2.500.000.-	Bâtiments ruraux
18.10.1977	1.600.000.-	Remaniements parcellaires viticoles
26.03.1980	1.800.000.-	Bâtiments ruraux, fromageries
14.12.1981	6.150.000.–	Adductions d'eau, amenée d'électricité et remaniement parcellaire
23.03.1982	2.500.000.–	Bâtiments d'économie rurale et laitière
26.03.1984	3.800.000.–	Bâtiments d'économie rurale et laitière
17.12.1985	8.900.000.–	Remaniements parcellaires, bâtiments ruraux, fosses à purin
23.06.1987	1.900.000.–	Bâtiments ruraux
27.06.1989	4.800.000.–	Bâtiments ruraux et d'économie laitière
20.03.1990	6.320.000.–	Remaniements parcellaires, adduction d'eau
24.03.1992	2.600.000.–	Bâtiments ruraux, fromageries
01.02.1994	11.420.000.–	Améliorations foncières, bâtiments ruraux, fosses à purin
10.02.1997	4.650.000.–	Remaniements parcellaires, travaux individuels et fosses à purin
29.09.1998	3.000.000.–	Transformations, constructions et assainissements de bâtiments ruraux
06.02.2001	9.900.000.–-	Améliorations foncières, constructions rurales et fosses à purin
18.02.2004	400.000.–	Constructions rurales
29.06.2004	6.500.000.–	Améliorations foncières et constructions rurales
Total 1960 - 2004	**105.380.000.–**	

De plus, ainsi que le prévoyaient les lois sur les améliorations foncières de 1958 et 1980, le fonds pour améliorations foncières a permis de subventionner des projets d'améliorations foncières individuelles tels que chemins d'accès à des fermes de montagne, réfection de drainages, adductions d'eau et amenées d'électricité de petite envergure, ainsi que la réalisation de projets de constructions rurales. Entre 1960 et 1998, un montant de près de 34 millions de francs a été utilisé au titre du fonds pour améliorations foncières qui a été supprimé en 1997. Au total, de 1960 à nos jours, le canton a engagé environ 139 millions de francs au titre des améliorations structurelles dans l'agriculture, soit environ 3,1 millions de francs en moyenne annuelle.

3.2. Remaniements parcellaires

Actuellement, des remaniements parcellaires sont en cours au Val-de-Ruz, à la Béroche en liaison avec l'A 5 et à La Côte-aux-Fées. Les travaux de remaniements parcellaires, auxquels sont liés la construction de chemins et d'ouvrages hydrauliques, ainsi que des travaux de drainages, ont provoqué par le passé un certain appauvrissement du paysage.

Ces inconvénients ayant effectivement été reconnus par les autorités compétentes et les responsables des syndicats, d'importants efforts de protection de la nature et d'enrichissement du paysage ont été entrepris depuis une vingtaine d'années. Certaines mesures de revitalisation écologique, telles qu'elles ont été entreprises ces dernières années dans les syndicats en cours, n'auraient pas été possibles sans l'existence des remaniements parcellaires. Nous en voulons pour preuve les mesures de réaménagement naturel et paysager réalisées dans les Syndicats de Brot-Plamboz, Coffrane/Les Geneveys-sur-Coffrane, Boudevilliers, Fontaines et Saint-Aubin-Sauges. Ces mesures comprennent notamment la création de ruisseaux et d'étangs, la plantation de haies, de bosquets et d'arbres isolés. Le coût moyen de ces opérations d'aménagement du paysage et de revitalisation de la nature peut représenter, en moyenne, 5% du budget d'un remaniement.

Actuellement, le Syndicat de Saint-Aubin-Sauges entreprend ses dernières opérations administratives avant sa dissolution. Le Syndicat de La Côte-aux-Fées a commencé les travaux de construction de chemins en automne 2005 et les Syndicats de Gorgier, d'Engollon et de Savagnier sont pleinement engagés dans les études des projets techniques et de conception du nouvel état parcellaire.

3.3. Adductions d'eau

Les principales entreprises d'adduction d'eau exécutées depuis la fin de la deuxième guerre mondiale ont touché notamment la région rurale située à l'Est de la ville de La Chaux-de-Fonds, la vallée de La Brévine, la commune de Brot-Plamboz et la région de la Montagne Nord de Travers, les montagnes de La Côte-aux-Fées, Les Verrières, Buttes, Saint-Sulpice et Les Bayards. La région de la Nouvelle Censière (Val-de-Travers), ainsi que la région des Prises de Montalchez, Saint-Aubin et Gorgier doivent encore être mentionnées, ainsi que le Syndicat d'adduction d'eau de Lignières et Enges situé entre les Prés sur Lignières et le village d'Enges. Ces deux derniers syndicats procèdent actuellement aux opérations administratives avant leur dissolution. Un nouveau syndicat d'adduction d'eau s'est créé en mai 2004 sur le territoire de la commune de La Sagne, dans la région des Roulets – Entre deux Monts. Les travaux du nouveau réservoir du Communal ont été mis en chantier en octobre 2005 et les travaux de creusage de fouilles et de pose de canalisations en été 2006.

3.4. Drainages

Le Syndicat de drainages de Cressier-Le Landeron a terminé avec succès la réalisation de son projet; sa dissolution a eu lieu en novembre 2005. Actuellement, aucun autre syndicat de drainages n'est en cours, mais on peut relever ici que, dans le cadre des nouveaux syndicats du Val-de-Ruz d'importants travaux de réfection des drainages seront entrepris.

3.5. Chemins

Les chemins d'accès aux fermes de montagne ont pour but de mettre à disposition des agriculteurs des chemins revêtus suffisamment larges et solides pour supporter les sollicitations des véhicules agricoles modernes, ainsi que pour résister à l'érosion due aux eaux de ruissellement et pour faciliter le déneigement. Le crédit de 750.000 francs voté dans le décret 96.048 du 10 février 1997 est presque épuisé.

3.6. Constructions rurales

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 1999 des mesures prévues par PA 2002 et par la suite par PA 2007, le canton a alloué 11.687.700 francs de subventions, ce qui a permis d'assainir, d'agrandir ou de construire 33 logements de montagne, 82 fosses à purin, 74 ruraux, 3 projets destinés au tourisme rural, 2 laiteries et 4 fromageries (essentiellement pour l'agrandissement des caves), pour un montant total de travaux de plus 66 millions de francs. La participation fédérale pour la réalisation de ces projets s'est élevée à 9.999.600 francs de contributions pour les constructions rurales et les fromageries et à 713.000 francs de subventions pour les logements de montagne.

Le montant total des crédits d'investissement accordés durant le même laps de temps pour les constructions agricoles en zone de plaine et de montagne s'élève à plus de 24 millions de francs.

La construction des ruraux, d'une grandeur moyenne d'environ 40 unités de gros bétail (UGB), a permis la mise en stabulation libre, avec aires d'exercice extérieures, de plus de 3000 UGB, offrant ainsi à ces animaux un confort optimal et aux agriculteurs une rationalisation importante du travail. Les exigences en matière de détention des animaux ont un effet bénéfique sur l'évolution des types de constructions, puisqu'il n'a été réalisé que deux ruraux avec une stabulation entravée d'une capacité de 20 et 28 UGB. Le volume total des nouvelles fosses à purin réalisées s'élève à plus 63.000 m3.

Graphique 1: répartition des subventions cantonales pour constructions rurales de 1999-2005, selon objet

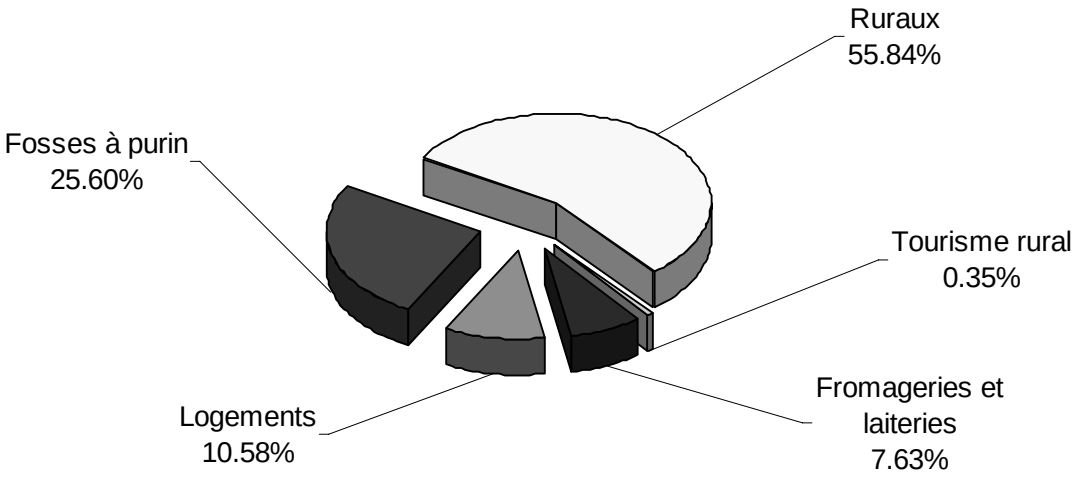

Graphique 2: répartition des subventions cantonales pour constructions rurales de 1999-2005, par district

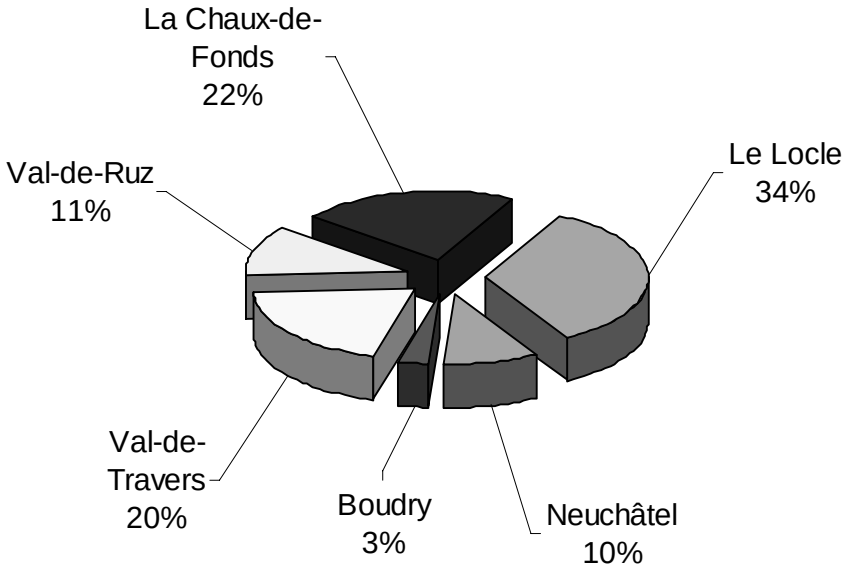

Le tableau suivant indique comment les crédits de 400.000 francs selon ACE du 18 février 2004 et de 5.500.000 francs selon décret du 29 juin 2004 ont été utilisés, ainsi que le montant total des subventions fédérales et des travaux qu'ils ont générés.

Tableau 2: utilisation des crédits ACE du 18.02.2004 et décret du 29.06.2004, situation au 10 avril 2006

Objet	Nombre	Devis Fr.	Subventions NE Fr.	DAS 1) Fr.	OFL 2) Fr.	Total Fr.
Logements	11	3.327.000.–	522.800.–		165.000.–	687.800.–
Fosses à purin	14	1.519.500.–	494.600.–	32.800.–		527.400.–
Ruraux	29	17.436.000.–	2.521.000.–	3.606.500.–		6.127.500.–
Fromageries	2	1.977.000.–	304.200.–	434.900.–		739.100.–
Totaux	56	24.259.500.–	3.842.600.–	4.074.200.–	165.000.–	8.081.800.–

Total des 2 crédits	5.900.000.–	-
Solde disponible pour octroi	2.057.400.–	-

1) Division des améliorations structurelles de l'Office fédéral de l'agriculture
2) Office fédéral du logement

Source: service de l'économie agricole, office de l'équipement agricole

Graphique 3: répartition des subventions cantonales pour constructions rurales des crédits ACE du 18.02.04 et décret 29.06.04, situation au 10 avril 2006, selon objet

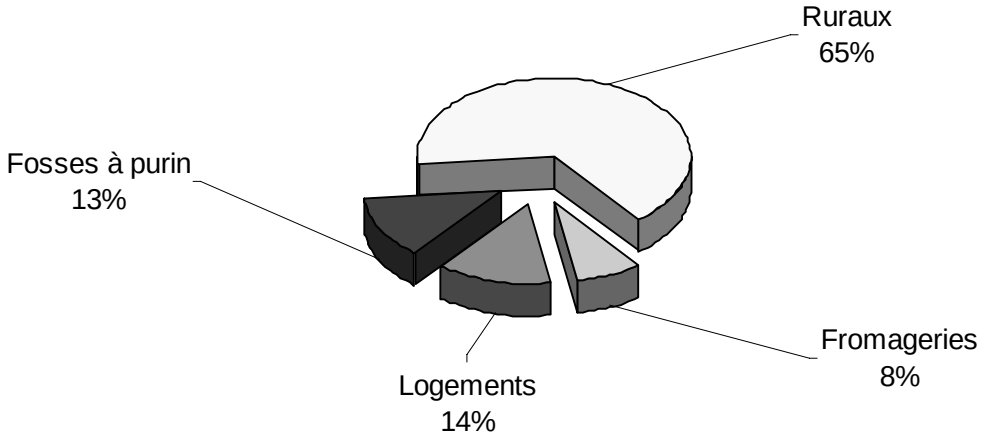

4. NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

4.1. Améliorations foncières

4.1.1. Généralités

Les entreprises en cours sont subventionnées par le biais des décrets de 1990, 1994, 1997, 2001 et 2004. Leur durée s'étend, dans l'ensemble, de 1990 à environ l'an 2010, un syndicat ayant, en moyenne, une durée de réalisation de dix à quinze ans.

Les nouvelles entreprises devront s'insérer dans le programme des travaux déjà en cours. Le montant annuel figurant au budget des investissements agricoles de l'Etat pour les améliorations foncières devrait rester globalement fixé à 1,4 million de francs en moyenne annuelle et permettra de poursuivre la réalisation des projets. Par ailleurs, la mise à disposition de ce nouveau crédit d'engagement permettra, étant donné la garantie financière qu'il offre, la réalisation des travaux de construction des Syndicats de remaniements parcellaires d'Engollon et de Savagnier.

Le 29 juin 2004, vous avez donné suite à notre rapport 04.019, du 7 avril 2004, en nous octroyant, par décret, un crédit de 6.500.000 francs dont 1 million de francs est destiné à l'attribution de subventions cantonales pour l'étude des remaniements parcellaires du Val-de-Ruz, soit les Syndicats d'améliorations foncières d'Engollon et de Savagnier, déjà constitués, de La Côtière dont la constitution est prévue dans le courant de 2007 ainsi que de Dombresson et Villiers.

La présente demande de crédit concerne la réalisation des travaux de construction des remaniements parcellaires du Val-de-Ruz, l'interconnexion des réseaux d'eau de la Ville du Locle et de La Vallée de La Brévine, ainsi que la réalisation de projets individuels, notamment de construction de chemins d'accès à des fermes de montagne habitées et exploitées à l'année.

Cette demande de crédit a donc pour but d'assurer la poursuite de notre politique d'investissement en faveur de l'agriculture.

4.1.2. Remaniements parcellaires du Val-de-Ruz

Dans la foulée des remaniements parcellaires de Coffrane/Les Geneveys-sur-Coffrane, Boudevilliers et Fontaines, réalisés à la satisfaction des propriétaires, les agriculteurs des communes de l'Est du Val-de-Ruz ont constitué des groupes d'étude pour examiner les possibilités de remanier les terres de leurs territoires respectifs. Une étude globale a été entreprise pour les communes d'Engollon, de La Côtière, de Savagnier, de Dombresson et de Villiers. Sur la base des plans et des devis établis dans le cadre de cet avant-projet global, deux syndicats ont été créés, soit celui d'Engollon, le 2 septembre 2004 et celui de Savagnier, le 27 octobre 2005. Ces deux syndicats ont pleinement commencé leurs travaux d'étude, notamment la taxation des terres et l'élaboration du plan Nature et Paysage. Suite à une séance d'information du mois de mars 2006, les propriétaires de la Côtière ont par un vote indicatif donné le feu vert pour la préparation des documents nécessaires à la constitution du syndicat, prévue dans le courant de 2007. Cette date paraît réaliste en raison de l'avancement des travaux de révision du plan d'aménagement communal entrepris par le conseil communal. A Dombresson et Villiers, le groupe de travail ayant mission d'étudier l'opportunité d'entreprendre un remaniement parcellaire est moins avancé, si bien que pour le moment, dans ces deux communes, aucune constitution n'est prévue.

a) Remaniement parcellaire d'Engollon

Ce syndicat comprend une surface de 210 hectares et compte 46 propriétaires. Le devis des travaux de remaniement, de construction de chemins, de mesures de compensation écologique et de réfection des drainages atteint 3.200.000 francs, soit un coût d'environ 15.000 francs à l'hectare. Compte tenu des subventions fédérale, cantonale et communale, les frais restants à la charge des propriétaires s'élèveront à environ 3000 francs à l'hectare.

La construction du réseau des chemins est devisée à 1.300.000 francs, les travaux d'assainissements à 1.300.000 francs, les mesures écologiques à 100.000 francs et les travaux de remaniement parcellaire à 500.000 francs.

b) Remaniement parcellaire de Savagnier

Ce syndicat comprend une surface de 383 hectares et compte 72 propriétaires. Le devis des travaux de remaniement, de construction de chemins, de mesures de compensation écologique et de réfection des drainages atteint 6.100.000 francs, soit un coût d'environ 15.000 francs à l'hectare. Compte tenu des subventions fédérale, cantonale et communale, les frais restants à la charge des propriétaires s'élèveront aussi à environ 3000 francs à l'hectare.

La construction du réseau des chemins est devisée à 2.400.000 francs, les travaux d'assainissements à 2.400.000 francs, les mesures écologiques à 300.000 francs et les travaux de remaniement parcellaire à 1.000.000 francs.

4.1.3. Interconnexion des réseaux d'eau de la Ville du Locle et de La Vallée de La Brévine

Le Syndicat des Eaux de La Vallée de La Brévine (SEVAB) exploite un réseau d'eau potable qui s'étend sur toute la longueur de la vallée entre, à l'Est le Prévoux et le Haut du Quartier et, à l'Ouest, Les Prises des Bayards. La construction de ce réseau a commencé au début des années 1970 pour s'achever en 1989. L'alimentation de la vallée est assurée par deux puits profonds de 150 m chacun, à La Brévine et à La Porte des Chaux. Dès mars 1996, une baisse d'alimentation en eau a été constatée au puits de la Porte des Chaux qui n'a plus fourni les quantités nécessaires au bon fonctionnement du réseau. Depuis cette date, le syndicat manque singulièrement d'eau et cherche maintenant à combler ce déficit par une alimentation complémentaire. La situation a été particulièrement grave en hiver 2005 – 2006 où, pendant plusieurs semaines, l'alimentation du réseau a été précaire. Afin de remédier à cette situation de manque d'eau et de rétablir une sécurité d'alimentation correcte, SEVAB a examiné deux solutions de raccordement. L'une du côté du Val-de-Travers, par une liaison au Syndicat des eaux du Mont-des-Verrières (SEMVER), l'autre à l'extrémité Est depuis le Prévoux jusqu'au cimetière du Locle, la première solution étant devisée à environ 2 millions de francs, la seconde à environ 1,2 million de francs. Dès lors SEVAB s'est décidé pour le raccordement au réseau de la Ville du Locle, avec l'accord du conseil communal du Locle. Le raccordement du réseau d'eau de La Vallée de La Brévine à celui de la Ville du Locle offre toutes garanties tant du point de vue sanitaire que du débit d'eau. Outre le réseau de conduites, le syndicat est équipé de deux réservoirs de 1'000 m3 d'eau chacun, l'un situé au Baillod, au Sud du village de La Brévine et l'autre placé à Bétod, à l'Est du village du Cerneux-Péquignot. Les quantités d'eau disponibles au puits de la Porte des Chaux ayant considérablement diminué d'une part et vu la vétusté et l'usure des installations techniques d'autre part, il n'est plus possible d'assurer l'alimentation du secteur de La Brévine par ce moyen. Dès lors, il est nécessaire de trouver un

approvisionnement complémentaire permettant de remplacer le débit pompé dans le puits de la Porte des Chaux. La solution retenue de l'interconnexion du réseau de la Ville du Locle et de celui de La Vallée de La Brévine permet de palier ce manque d'eau pour un coût estimé à 1,2 million de francs, qui sera subventionné à hauteur de 480'000 francs par l'Etat et à hauteur de 400'000 francs par la Confédération.

Traditionnellement, les réseaux d'adductions d'eau agricoles, alimentant en majeure partie des fermes exploitées à l'année, sont financés par des subsides d'améliorations foncières du canton et de la Confédération, étant entendu que l'intérêt principal est justifié par les besoins de l'agriculture. Étant donné que la loi sur les subventions ne permet pas le cumul de subventions cantonales, ce sont celles des améliorations foncières qui interviennent dans ce cas de figure, les éventuelles aides du service cantonal de la protection de l'environnement et de l'ECAP pouvant, le cas échéant, intervenir pour des conduites de raccordement ce qui n'est pas le cas dans le présent projet qui porte uniquement sur la conduite d'interconnexion des deux réseaux.

Suite à la sécheresse de l'hiver 2005-2006, les propriétaires et exploitants des fermes et habitations sises au Sud du village de La Brévine, à une altitude supérieure à celle du réservoir du Baillod, se sont constitués en groupe d'étude pour examiner la possibilité d'étendre le réseau de SEVAB à leur région. Ces travaux d'étude vont encore durer un certain temps avant que des conclusions puissent être prises par ce groupe d'étude en accord avec l'office des améliorations foncières; cet éventuel projet ne fait donc pas l'objet de la présente demande de crédit.

4.1.4. Réalisation de projets individuels

La somme de 750.000 francs inscrite au décret 96.048 du 10 février 1997 est quasiment épuisée. Le programme de chemins d'accès à des fermes de montagne exploitées et habitées à l'année a dû être arrêté à la fin de l'année 2005, alors que de nombreuses demandes sont en suspens. Le crédit en question a permis de construire 1 à 2 km de ce type d'ouvrage par année. Il convient de continuer ce programme, car il est indispensable que les fermes de montagne soient toutes accessibles par un chemin goudronné de 3 m de largeur supportant les charges des véhicules modernes ainsi que des camions d'alimentation et de permettre un déneigement correct.

Le crédit sollicité de 900.000 francs doit permettre, avec les subventions fédérales d'un montant de quelque 650'000 francs, la réalisation de tels ouvrages, ainsi que des réfections de drainages et de murs en pierres sèches existants pour un montant total d'investissements de 2.250.000 francs, sur une période de cinq à 6 ans.

4.2. Constructions rurales

4.2.1. Généralités

Mode de subventionnement

Selon le droit en vigueur, les constructions rurales situées en zones des collines et des montagnes bénéficient de contributions forfaitaires dont le montant est fixé par la Confédération. L'octroi d'une aide fédérale à fonds perdu implique une participation obligatoire des cantons fixée en fonction de leur capacité financière. Pour notre canton, ce taux est actuellement de 71% du montant investi par la Confédération.

Les fromageries et laiteries, les logements des exploitants situés en zone de montagne et le tourisme rural bénéficient cependant d'un régime particulier de subventionnenment au

niveau cantonal. Une participation financière fédérale peut cependant être accordée pour les constructions et assainissements des fromageries et des laiteries situées en zone des collines et des montagnes. L'aide fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne a été reconduite et sera maintenue jusqu'à l'introduction de la nouvelle péréquation financière intercantonale. Cette mesure, qui est destinée aux personnes de condition très modeste, devra par la suite être reprise à l'entière charge des cantons.

Intégration paysagère

Selon l'article 50, alinéa 1 RELASA, le service est chargé de la vulgarisation en matière de constructions rurales. Il participe à l'élaboration du projet en collaboration avec le maître de l'ouvrage et son architecte. Il contrôle les données agronomiques et le financement du projet; il veille à ce que ce dernier soit économique et **respectueux du paysage**. La loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) précise à son article 55, alinéa 3 que *"l'architecture des bâtiments s'harmonisera, dans toute la mesure du possible, avec le paysage et le site".*

Cet aspect du dossier est donc également examiné lors de la procédure d'octroi de permis de construire, condition sine qua non pour l'octroi de contributions cantonales et fédérales. De plus, tout projet situé dans un inventaire fédéral (ISOS - IFP - site marécageux ou autres) et bénéficiant de contributions fédérales est présenté au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication qui examine son impact sur le paysage et l'environnement.

Aspects énergétiques

Le subventionnement des installations de production d'énergie renouvelable, introduit par le Conseil d'Etat en 1982, a été aboli par l'entrée en vigueur du RELASA au 1er février 2000. Le canton s'est alors inspiré de la législation fédérale en matière d'améliorations structurelles introduisant les contributions forfaitaires. Très peu de projets avaient par ailleurs bénéficié de cette aide, cela d'autant plus qu'elle n'était pas cumulable avec les aides accordées par le service de l'énergie.

Malgré l'abandon de cette subvention, les bénéficiaires des aides sont incités à utiliser des sources de chaleurs alternatives, notamment lors de l'assainissement de logements et d'installations de chauffage. De plus, l'utilisation du bois provenant de l'exploitation est privilégiée, cela tant pour la construction que le pour chauffage.

Les installations de production d'énergies renouvelables, telles que les installations de biogaz et/ou la production d'électricité par des cellules photovoltaïques sont encouragées par l'octroi de crédits d'investissement au titre de diversification des activités dans le secteur agricole et dans les branches connexes. Ces installations doivent cependant permettre une amélioration du revenu de l'exploitation. La Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture, en collaboration avec divers services de l'Etat, vient par ailleurs d'engager une réflexion sur les potentiels de production en énergies renouvelables dans l'agriculture neuchâteloise, dont les conclusions ne sont pas encore consolidées. Il apparaît néanmoins que des potentialités existent, qu'il conviendra d'exploiter dans le cadre de la nouvelle politique fédérale de l'énergie (garantie d'achat de l'énergie renouvelable par les distributeurs à un prix rémunérateur).

4.2.2. Demandes et projets à l'étude

Le nombre de demandes a subi un fléchissement en 2005, puisqu'il s'élevait à seulement 14. Huit demandes ont été enregistrées jusqu'à mi-avril 2006 et le nombre total annuel devrait se situer à l'avenir aux alentours de 20.

L'évolution du nombre de demandes et de réalisations des sept dernières années est représenté dans le tableau ci-après.

Tableau 3: évolution du nombre de demandes et de réalisations

Nouvelles demandes					Nombre de réalisations			
Année	Bâtiments ruraux	Fosses à purin	Fromageries et laiteries	Totaux	Bâtiments ruraux	Fosses à purin	Fromageries et laiteries	Totaux
1999	16	18	2	36	12	19	2	33
2000	21	7	1	29	14	23	0	37
2001	19	12	0	31	17	8	1	26
2002	32	27	1	60	18	8	0	26
2003	19	1	1	21	12	8	1	21
2004	31	0	0	31	19	5	1	25
2005	12	0	2	14	18	10	1	29

Actuellement, ce ne sont pas moins de 54 projets qui sont à l'étude ou à examiner, soit 39 ruraux, 1 ferme (rural et habitation), 7 fosses à purin, 2 logements de montagne, 3 fromageries, 1 laiterie et 1 projet pour tourisme rural.

La répartition de ces projets selon les districts est représentée dans le graphique suivant.

Graphique 4: répartition des demandes à l'étude selon districts

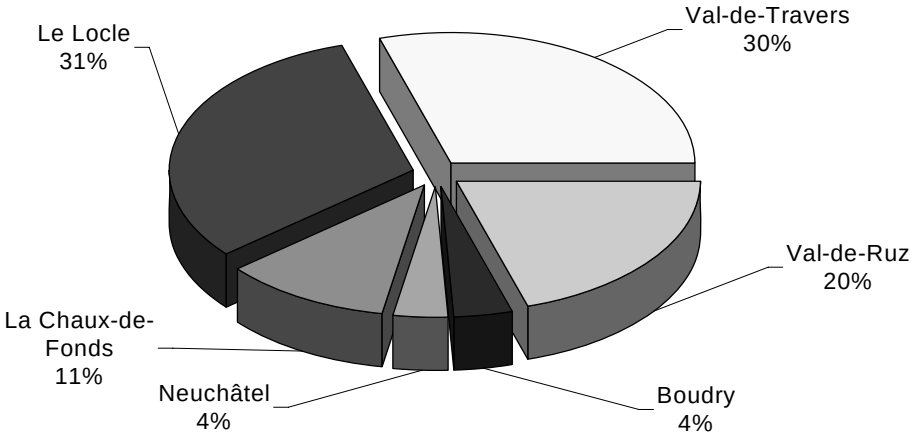

La grandeur moyenne des nouveaux ruraux est estimée à 45 UGB. Certains projets de ruraux communautaires permettront même de réunir plus de 80 vaches laitières et d'ainsi rationaliser de manière optimale le travail des agriculteurs impliqués. Les nouvelles constructions permettront la mise en stabulation libre de plus de 1700 UGB et offriront ainsi à ces animaux des conditions de détentions optimales et aux exploitants de meilleures conditions de travail. Le volume total des nouvelles fosses à purin, individuelles ou intégrées aux nouveaux ruraux, sera de l'ordre de 26.000 m3.

La réalisation des projets à l'étude générera des investissements estimés à plus de 33 millions de francs. Les subventions cantonales sont estimées à 5,1 millions de francs et

les contributions fédérales à plus de 7,5 millions de francs. Ces montants ne tiennent pas compte des demandes à venir.

Les travaux devront être réalisés sur plusieurs années, ceci afin de respecter les limitations budgétaires cantonales. Les nouveaux requérants devront patienter plusieurs années avant de pouvoir concrétiser leur projet.

4.3. Résumé des crédits nécessaires pour les améliorations structurelles

4.3.1. Améliorations foncières

Au vu des projets décrits ci-devant, le tableau suivant résume les différents coûts estimés et indique les montants des subventions correspondantes dont le montant total s'élève à 4.100.000 francs.

Tableau 4: coûts et subventions des projets d'améliorations foncières retenus

Objet	Coûts estimés	Subventions sollicitées	
		Canton	Confédération
	Fr.	*Fr.*	*Fr.* (estimation)
Remaniement parcellaire d'Engollon, crédit de réalisation	3.200.000.–	1.280.000.–	1.200.000.–
Remaniement parcellaire de Savagnier, crédit de réalisation	6.100.000.–	2.440.000.–	2.300.000.–
	9.300.000.–	3.720.000.–	
Dont à déduire crédit d'étude, décret 29.06.2004	./. 2.500.000.–	./. 1.000.000.–	./. 400.000.–
Interconnexion réseaux d'eau Le Locle-SEVAB	1.200.000.–	480.000.–	400.000.–
Projets individuels, chemins de montagne, drainages, murs en pierres sèches et divers	2.250.000.–	900.000.–	650.000.–
Totaux	**10.250.000.-**	**4.100.000.–**	**4.150.000.–**

Ces devis sont estimés sur la base des prix 2006 et ne tiennent pas compte d'un éventuel renchérissement des coûts de construction. Le cas échéant, le crédit devra être adapté à la future évolution de l'indice des prix.

4.3.2. Constructions rurales

Ajouté au crédit existant (en voie d'épuisement), le nouveau crédit sollicité de 5,1 millions de francs permettra de poursuivre, à un rythme certes réduit par les attributions budgétaires, notre programme de modernisation de l'équipement de l'agriculture neuchâteloise sur les quatre années à venir, avec des investissements à hauteur de 33 millions de francs.

4.3.3. Conséquences financières, RPT

Le crédit sollicité de 9.200.000 francs assure le financement des subventions de 4.100.000 francs pour les projets d'améliorations foncières et de 5.100.000 francs pour les constructions rurales. Il s'inscrit dans le plan financier du programme de législature

2006-2009, qui fait figurer les améliorations structurelles (améliorations foncières et constructions rurales) dans les projets d'investissements prioritaires de l'Etat pour 11.500.000 francs.

Ce crédit permettrait, selon les règles actuelles de droit, de mobiliser des subventions fédérales à hauteur de quelque 11,65 millions de francs pour des investissements de plus de 43 millions de francs.

Cependant, la RPT (Réforme de la péréquation et des tâches entre la Confédération et les cantons) qui entrera probablement en vigueur au 1er janvier 2008 va modifier sensiblement et durablement les données financières du cofinancement Confédération-Etat dans le domaine des améliorations structurelles agricoles.

En l'état actuel de nos connaissances (les adaptations de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles à la RPT n'étant pas encore approuvées par le Conseil fédéral), la part cantonale au cofinancement des améliorations structurelles devrait augmenter sensiblement (de l'ordre de 25%), du fait du "gommage" des indices de capacité financière des cantons (jusqu'ici, Neuchâtel bénéficiait de contributions fédérales élevées, du fait de sa faible capacité financière). Ainsi, pour maintenir à l'avenir au niveau actuel le montant cumulé des subventions fédérale et cantonale que perçoit le bénéficiaire, la part cantonale devrait augmenter sensiblement, ce qui limiterait le nombre de dossiers pouvant être pris en considération, du fait de l'enveloppe financière annuelle inchangée dans la planification financière de l'Etat. En effet, selon les estimations faites, si l'on voulait maintenir après la RPT le volume d'améliorations structurelles au niveau actuel, la part cantonale devrait croître annuellement de quelque Fr. 640'000. -, pour compenser la part fédérale diminuée par objet.

Dans ce contexte, il nous paraît important de pouvoir mobiliser au mieux les subventions fédérales avant le changement de régime. Il convient à cet égard que le plus grand nombre de demandes d'aides financières puissent encore faire l'objet d'une décision d'octroi de subvention dans le courant de 2007, même si le versement de la subvention ne doit en fin de compte qu'intervenir ultérieurement, en raison des restrictions budgétaires. Il est donc souhaitable que le crédit soit approuvé sans retard.

Enfin, il est précisé que le crédit sollicité n'entraînera pas de nouvelle charge administrative en matière de personnel, d'équipement et d'infrastructure, puisqu'il se limitera à poursuivre (au mieux au rythme actuel des engagements financiers) l'action menée en faveur des structures agricoles depuis plusieurs décennies, sans créer de nouvelle obligation pour l'Etat.

5. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le crédit sollicité dans le décret, d'un montant total de 9.200.000 francs, est à considérer comme une dépense nouvelle unique soumise au vote à la majorité qualifée au sens de l'article 4, alinéa 2 de la loi sur les finances. Il nécessitera dès lors une approbation à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

6. CONCLUSION

Le crédit sollicité permettra de poursuivre notre politique de soutien à l'amélioration des structures de l'agriculture neuchâteloise, au rythme annuel d'engagements financiers

défini dans la planification financière de l'Etat et dans le budget annuel. En effet, vu la situation financière, il n'est actuellement pas envisagé de consacrer annuellement davantage de moyens à ces mesures, même si le besoins de restructuration et la RPT nécessiteraient un engagement financier plus important.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 7 février 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,	*Le chancelier,*
S. PERRINJAQUET	J.-M. REBER

Décret
portant octroi d'un crédit extraordinaire de 9.200.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné:

1. **pour 4.100.000 francs à l'attribution de subventions pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières cantonales**
2. **pour 5.100.000 francs à l'attribution de subventions pour les constructions rurales**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 7 février 2007,

décrète:

Article premier Un crédit de 9.200.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour:

– subventionner des travaux d'améliorations foncières à raison de 4.100.000 francs;

– subventionner les constructions rurales à raison de 5.100.000 francs.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

Art. 4 [1]Le présent décret sera soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, *Les secrétaires,*

REMANIEMENTS PARCELLAIRES

Annexe 2

ADDUCTIONS D'EAU

Annexe 3

EVOLUTION DES MONTANTS DES TRAVAUX REALISES ET DES SUBVENTIONS CANTONALES ET FEDERALES ALLOUEES DE 1976 à 2005

Année	NE			OFL			DAS			Montant
	Nombre de cas	Montant des travaux Fr.	Montant des subventions Fr.	Nombre de cas	Montant des travaux Fr.	Montant des subventions Fr.	Nombre de cas	Montant des travaux Fr.	Montant des subventions Fr.	total des subventions Fr.
1976	31	6.083.000.-	1.123.000.-	1	76.000.-	10.000.-	14	4.354.000.-	777.400.-	1.910.400.-
1977	17	4.167.000.-	898.000.-	3	228.000.-	62.000.-	12	3.204.000.-	747.000.-	1.707.000.-
1978	23	3.974.000.-	779.000.-	8	650.800.-	131.000.-	14	2.937.000.-	590.900.-	1.500.900.-
1979	23	6.041.000.-	1.036.100.-	6	238.000.-	56.000.-	18	4.921.000.-	945.100.-	2.037.200.-
1980	20	6.828.000.-	1.678.000.-	8	928.860.-	165.000.-	14	3.672.000.-	972.900.-	2.815.900.-
1981	25	5.525.000.-	821.000.-	10	781.000.-	134.000.-	18	4.654.700.-	589.050.-	1.544.050.-
1982	22	10.694.000.-	2.415.000.-	7	1.168.000.-	366.350.-	12	3.815.000.-	597.456.-	3.378.806.-
1983	40	12.469.000.-	2.840.000.-	16	2.020.000.-	585.250.-	21	7.963.000.-	1.228.870.-	4.654.120.-
1984	29	10.726.000.-	2.361.000.-	11	1.604.000.-	468.550.-	12	2.466.000.-	711.018.-	3.540.568.-
1985	52	10.485.000.-	2.759.000.-	10	2.279.000.-	611.400.-	20	5.197.000.-	1.078.154.-	4.448.554.-
1986	53	13.854.000.-	3.067.000.-	12	2.654.000.-	608.700.-	29	8.322.000.-	1.493.400.-	5.169.100.-
1987	48	7.841.000.-	2.015.000.-	6	823.000.-	237.000.-	31	6.495.000.-	1.312.500.-	3.564.500.-
1988	59	16.021.000.-	3.451.000.-	12	2.736.000.-	743.200.-	35	10.630.330.-	2.013.750.-	6.207.950.-
1989	51	14.236.500.-	2.746.000.-	4	1.373.000.-	311.000.-	35	10.580.000.-	1.898.000.-	4.955.000.-
1990	55	14.669.000.-	2.894.000.-	5	2.080.000.-	320.000.-	32	10.434.000.-	2.107.000.-	5.321.000.-
1991	66	21.001.300.-	4.211.000.-	6	2.082.000.-	400.000.-	31	12.365.300.-	2.104.000.-	6.715.000.-
1992	61	13.241.400.-	2.820.000.-	12	4.507.000.-	815.000.-	23	5.916.000.-	1.245.000.-	4.880.000.-
1993	50	16.462.500.-	2.722.000.-	4	1.242.000.-	315.000.-	18	9.042.500.-	917.165.-	3.954.165.-
1994	40	8.031.700.-	1.672.000.-	4	800.000.-	196.000.-	26	6.321.500.-	1.416.500.-	3.284.500.-
1995	37	10.371.810.-	1.895.000.-	1	112.000.-	30.000.-	20	6.629.810.-	1.308.000.-	3.233.000.-
1996	38	10.941.000.-	2.001.000.-	8	2.030.500.-	603.500.-	14	4.896.500.-	899.620.-	3.504.120.-
1997	33	6.748.000.-	1.459.000.-	4	655.000.-	151.500.-	12	3.480.000.-	720.000.-	2.330.500.-
1998	37	11.043.000.-	1.827.000.-	3	335.000.-	83.000.-	15	4.229.000.-	1.100.000.-	3.010.000.-
1999	33	7.604.000.-	1.707.400.-	3	600.000.-	75.000.-	7	4.320.000.-	945.800.-	2.728.200.-
2000	37	9.142.800.-	1.692.500.-	2	230.000.-	54.000.-	10	5.600.500.-	1.038.700.-	2.785.200.-
2001	26	8.090.000.-	1.494.200.-	3	669.000.-	120.000.-	12	8.442.000.-	1.302.100.-	2.916.300.-
2002	26	9.412.500.-	1.565.500.-	3	794.000.-	165.000.-	12	7.456.000.-	1.611.800.-	3.342.300.-
2003	21	8.810.000.-	1.463.100.-	2	564.000.-	129.000.-	8	6.169.000.-	1.275.500.-	2.867.600.-
2004	25	9.942.000.-	1.594.500.-	2	427.000.-	128.000.-	13	7.169.000.-	1.503.200.-	3.225.700.-
2005	22	10.304.303.-	1.526.200.-	3	867.550.-	203.000.-	14	8.557.605.-	1.648.500.-	3.377.700.-
Totaux	**1184**	**320.366.813.-**	**64.778.420.-**	**180**	**35.791.710.-**	**8.297.450.-**	**595**	**202.049.230.-**	**39.344.453.-**	**112.420.323.-**
Moyennes	**35**	**9.422.553.-**	**1.905.248.-**	**6**	**1.154.571.-**	**267.660.-**	**18**	**5.942.624.-**	**1.157.190.-**	**3.306.480.-**

TABLE DES MATIERES Pages

RESUME 1

1. INTRODUCTION 2

1.1. Généralités 2
1.2. Instruments à disposition 2
1.3. Mesures collectives et individuelles 2
1.4. Moyens financiers alloués par la Confédération aux cantons 3

2. AMELIORATIONS STRUCTURELLES CANTONALES 3

2.1. Généralités 3
2.2. Objectif de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture ... 4
2.2.1. Remaniements parcellaires 4
2.2.2. Adductions d'eau 5
2.2.3. Drainages 5
2.2.4. Chemins 5
2.2.5. Constructions rurales 5

3. UTILISATION DES CREDITS ACCORDES 6

3.1. Généralités 6
3.2. Remaniements parcellaires 7
3.3. Adductions d'eau 7
3.4. Drainages 8
3.5. Chemins 8
3.6. Constructions rurales 8

4. NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 11

4.1. Améliorations foncières 11
4.1.1. Généralités 11
4.1.2. Remaniements parcellaires du Val-de-Ruz 11
4.1.3. Interconnexion des réseaux d'eau de la Ville du Locle et de la Vallée de la Brévine 12
4.1.4. Réalisation des projets individuels 13
4.2. Constructions rurales 13
4.2.1. Généralité 13
4.2.2. Demandes et projets à l'étude 14
4.3. Résumé des crédits nécessaires pour les améliorations structurelles ... 16
4.3.1. Améliorations foncières 16
4.3.2. Constructions rurales 16
4.3.3. Conséquences financières, RPT 16

5. VOTE DU GRAND CONSEIL 17

6. CONCLUSION 17

Décret 19

Annexe 1 : Remaniements parcellaires 20
Annexe 2 : Adductions d'eau 21
Annexe 3 : Evolution des montants des travaux réalisés et des subventions cantonales et fédérales allouées de 1976 à 2005 22